

## 6. AMÉLIORER LA MOBILITÉ SCOLAIRE

### 6.2.b. Mettre à disposition des dispositifs de stationnement pour vélos (adéquats) à proximité des établissements scolaires et sécuriser l'accès à vélo des écoles

<p><b><u>Description de l'action</u></b></p> <p>Offrir des dispositifs de stationnement confortables et rendre « cyclables » les abords d'écoles</p>	<p><b><u>Action(s) liée(s)</u></b></p> <p>2.1. Développer un réseau d'itinéraires cyclables communal 2.3. Multiplier les dispositifs de stationnement (adéquats) dans le centre urbain et les villages</p>
<p><b><u>Objectif(s) poursuivi(s)</u></b></p> <p>Améliorer l'accessibilité cyclable des écoles en offrant des dispositifs de stationnement de qualité et en offrant des cheminements cyclables (confortables et sécurisés)</p>	<p><b><u>Acteur(s) concerné(s)</u></b></p> <p>Ville de Leuze-en-Hainaut, Service Public de Wallonie (, Gracq)</p>
<p><b><u>Lieu(x) concerné(s)</u></b></p> <p>L'ensemble des établissements scolaires présents sur le territoire communal</p>	<p><b><u>Budget (estimation)</u></b></p> <p>Dispositifs de stationnement : €€(€€) (2.500 à 100.000 €) selon le nombre et le type de dispositif (100 €/arceau ; 250 à 1.000€/arceau couvert) Sécurisation des cheminements : €€€(€) (10.000 à 100.000 €) selon le type d'aménagement</p>
<p><b><u>Degré de priorité et période de mise en œuvre</u></b></p> <p>Priorité 1 et action à court terme (&lt; 3 ans) : Etablissements secondaires, primaires Priorité 2 et action à plus moyen terme (&lt; 5 ans) : Etablissement maternels</p>	<p><b><u>Source(s) et modalité(s) de financement</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonds propres Commune</li> <li>- Service Public de Wallonie</li> <li>- Subsidés Service Public de Wallonie</li> </ul>

## 6. AMÉLIORER LA MOBILITÉ SCOLAIRE

### 6.2.b. Mettre à disposition des dispositifs de stationnement pour vélos (adéquats) à proximité des établissements scolaires et sécuriser l'accès à vélo des écoles

#### Description concrète de l'action

##### Dispositifs d'accrochage

La Ville mettra à disposition des écoles de l'entité des dispositifs de stationnement de type « arceaux », et remplacera les dispositifs existants de type pinces-roues par des arceaux. Les arceaux seront idéalement couverts.

Les emplacements destinés au stationnement des vélos des enfants et/ou du corps enseignant pourraient être implantés dans un local au sein même de l'enceinte des établissements scolaires. Le cas échéant, il est toutefois nécessaire de garder quelques emplacements pour les parents.

##### Aménagements cyclables en voirie

La Ville (et la Région) veillera à garantir un bon accès cyclable des écoles. Pour ce faire, les voiries desservant les écoles seront rendues « cyclables » et seront idéalement intégrées au réseau d'itinéraires cyclables communal (tel que recommandé par ailleurs, cf. action 2.1.).

Les aménagements à réaliser dépendent principalement du type de voirie le long desquelles sont implantés les établissements scolaires (et de leur densité de trafic ; cf. action 2.1.).

Les principales recommandations sont reprises ci-dessous (le gestionnaire de voirie se référera également utilement aux guides repris ci-après) et concernent les environs immédiats des écoles :

- Pour les écoles implantées le long de voies de desserte locale, l'aménagement d'au minimum une bande cyclable suggérée est recommandée\*. La mise en place d'une rue cyclable (ou d'une rue scolaire) doit également être envisagée ;
- Pour les écoles situées le long d'une voie de collecte, une piste cyclable marquée sera idéalement aménagée le long de la voirie. A défaut, elle comportera une bande cyclable suggérée ;

\* Sauf si ces voies sont aménagées en zone résidentielle/de rencontre

Une attention particulière sera également apportée à l'accessibilité cyclable des écoles à une échelle plus large (village et entre villages dans une moindre mesure ; cf. fiche 2.1.b.).

Enfin, une attention devra être apportée à l'accessibilité des dispositifs d'accrochage depuis les cheminements cyclables.

## 6. AMÉLIORER LA MOBILITÉ SCOLAIRE

### 6.2.b. Mettre à disposition des dispositifs de stationnement pour vélos (adéquats) à proximité des établissements scolaires et sécuriser l'accès à vélo des écoles

#### Pour plus d'information

- Service Public de Wallonie (2009), « Guide de bonnes pratiques pour les aménagements cyclables »
- Service Public de Wallonie, IBSR, « Voie centrale banalisée »
- Service Public de Wallonie, IBSR (2012), « Les bandes cyclables suggérées »